



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **07 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **sept mars à vingt heures**,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte,
M. CHAMPION Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Adjoint,
M. AKRICH Christophe, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE
Cédric, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY
Elisabeth, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. ROMBI à M. CAUBET, Mme JOLY à
M. LAGARDE

Secrétaire de séance : *Mme VERRECCHIA Brigitte*

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	9	11

Date de la convocation
27 février 2018

Date d'affichage
27 février 2018

ORDRE DU JOUR

- 1) Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » : répartition du Patrimoine et du résultat de clôture 2017.
- 2) SDESM : Choix de la formule de marché de maintenance de l'Eclairage public.
- 3) Extinction de l'Eclairage public
- 4) Demande d'autorisation du Maire au conseil municipal pour ester en justice dans le cadre d'une affaire.
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet (22h50/hebdo).
- 6) Accord de paiement en bons CAF aux familles pour régler la participation des classes de neige ou de découverte.
- 7) Remboursement de frais (transport, repas, parking) aux agents communaux en formation.
- 8) Demande de subvention au département pour le renouvellement informatique de la Bibliothèque.
- 9) Demande de subvention au Département dans le cadre des Amendes de police.
- 10) Demande de subvention au Département dans le cadre du FER.
- 11) Réglementation de la circulation
- 12) Transformation de la Place Pasteur
- 13) Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 08 décembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'Unanimité

1 – Communauté de communes « Les terres du Gâtinais » : Répartition du patrimoine et du résultat de clôture 2017.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la délibération proposée par la CC des Terres du Gâtinais comme suit :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

VU la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

ARTICLE 1

PRECISE la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 088 730,61 €	2 076 258,06 €	1 876,88 €	4 925,85 €	3 048,84 €	2 620,98 €

ARTICLE 2

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

ARTICLE 3

PRECISE - les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
Résultat 2017	13 307,37 €	8 277,95 €

Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
Résultat de clôture 2017	99 882,51€	58 756,65€

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

ARTICLE 4

PRECISE :

- que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017
- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,
- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,
- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du

passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

ARTICLE 5

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération.

2 – S D E S M : Choix de la formule de marché de maintenance de l'Eclairage public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Le Vaudoué est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

	FORMULE A
X	FORMULE B

SI CHOIX DE LA FORMULE B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

4.725,00 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

3 – Extinction de l'Eclairage public

- Monsieur le Maire expose :

Actuellement 7 postes distribuent l'éclairage avec détecteurs de lumière. Les pendules installées permettent de stopper l'allumage en journée. Il conviendra de programmer les pendules pour procéder à l'extinction de l'éclairage public. La plupart des communes du Parc du Gâtinais a adopté ce système.

La coupure de minuit à 05h00 DU MATIN réduirait la dépense énergétique de 4.000,00 euros par an, soit une économie de 30 à 40 %.

De nombreuses communes arrêtent totalement l'éclairage.

Monsieur le Maire propose l'extinction de minuit à 06h00.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 contre et 1 abstention) **ACCEPTTE** la coupure nocturne de 0H00 à 06H00.

4 – Demande d'autorisation du Maire au conseil municipal pour ester en justice dans le cadre d'une affaire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2222-21, L2122-22 alinéa 16 et L 2132-1,

VU la délibération du conseil municipal du 05 juin 2014 donnant délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ;

Considérant que la jurisprudence de la Cour de Cassation impose aujourd'hui une délibération spéciale en matière de constitution de partie civile de manière à ce que le maire soit expressément habilité, par une délibération, à se constituer partie civile ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile au nom de la Commune de la Vaudoué dans l'instance contre Monsieur Alexandre **POULAIN** et Madame Fanny **LEPORATTI**, engagée devant le Tribunal Correctionnel de Fontainebleau du chef de construction sans permis de construire et toute audience subséquente.

- **DECIDE** de solliciter en conséquence, les dommages et intérêts venant réparer le préjudice subi par la commune, outre les frais de procédure et les frais irrépétibles.

5 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet (23 h hebdomadaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi de : Adjoint administratif Territorial à temps incomplet, en raison de la reprise de l'Agence Postale par la commune.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent de : Adjoint administratif Territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires est/créé.

6 – Accord de paiement en bons CAF aux familles pour régler la participation des classes de neige ou de découverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs familles ont sollicité l'accord de la mairie pour régler les frais de participation à la classe de neige en bons CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE ce mode de règlement pour l'ensemble des familles.

7 – Remboursement de frais (transport, repas, parking) aux agents communaux en formation.

VU l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;

- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1° Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2° Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Les indemnités de stage instituées par le présent décret ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation des agents de l'Etat, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de remboursement de frais aux agents communaux.

8 – Demande de subvention au Département pour le renouvellement informatique de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire expose que le matériel informatique de la Bibliothèque est devenu obsolète.

La commune a la possibilité de solliciter une subvention au Département dans la cadre des projets d'informatisation. Le taux d'aide est de 15% du montant HT des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE le maire à demander cette subvention.

9 – Demande de subvention au Département dans le cadre des Amendes de police.

Monsieur CAUBET expose le projet d'assainissement des accotements rue des Palais.

Ces travaux sont éligibles à une subvention départementale dans le cadre des « Amendes de Police »

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE ce projet et autorise le Maire à demander cette subvention

Conseil municipal du 07 mars 2018

10 – Demande de subvention au Département dans le cadre du FER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la prise en charge de l'enfouissement des Réseaux Communications Electroniques pour un montant de travaux estimé à 63.446,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme de travaux présenté par le SDESM (maître d'œuvre) et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande – à compléter),
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

11 – Réglementation de la circulation

La commune étudie des solutions pour abaisser la vitesse excessive dans le village. Elle envisage l'installation de panneaux de sécurité.

12 – Transformation de la Place Pasteur

Monsieur le Maire informe que le conseil d'adjoints envisage la transformation de la place Pasteur. Les travaux pourraient être subventionnés par le Parc du Gâtinais.

Monsieur CAUBET propose de supprimer la voie centrale.

Le conseil municipal à la majorité (1 contre et 2 abstentions) ACCEPTE cette proposition.

13 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- La population est satisfaite de la qualité des travaux d'éclairage public.
- La responsabilité des propriétaires est engagée en cas de non destruction des chenilles processionnaires dans leurs arbres.

Monsieur CHAMPION informe du courrier u Département félicitant la commune pour sa pratique alternative de produits phytosanitaires. Il encourage les habitants à faire de même.

Monsieur DESPLANCHES fait remarquer que certains trottoirs sont occupés par le stationnement de véhicules.

Le recensement de la population est achevé. Le Maire remercie Mme JOLY pour le travail exécuté.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h00*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**